

RAPPORT N° 91/6-23
au Conseil Municipal

OBJET

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS
POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES

Je vous demande de désigner les membres du Jury de Concours qui sera chargé d'examiner les offres des candidats dans les concours de maîtrise d'oeuvre lancés par la Commune au cours de l'année 1992 pour l'établissement d'études d'assainissement, de distribution d'eau, de voirie et, d'une manière générale, de toutes opérations d'infrastructures.

Le Jury de Concours, défini à l'Article 314 ter du Code des Marchés Publics, doit comporter les membres suivants :

- le Maire, Président ;
- quatre Conseillers Municipaux (à désigner) ;
- deux maîtres d'oeuvre, représentants de la Chambre Syndicale des Bureaux d'Etudes de la Réunion.

Je vous demande donc de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à ce Jury de Concours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/6-23
du Conseil Municipal
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS
POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-23 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, et Urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par vote à bulletins secrets, désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Jury de Concours pour les Projets d'Infrastructures au cours de l'année 1992.

Nombre de bulletins	_____	36
Bulletins nuls	_____	2
Suffrages exprimés	_____	34

RESULTATS DU VOTE

1	— Michel CHAN-LIAT	_____	33
2	— Jules RAUX	_____	34
3	— Mickaël NATIVEL	_____	30
4	— Daniel BOX	_____	31

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1991



ANNETTE